

Organisme notifié n° 0071
DDC/72/C011832-D3-1

DECISION n° F-02-A-083 du 24 juin 2002

ADDITIF n° 2 au CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE n° F-01-A-009 du 4 juillet 2001

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle A357, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par :

- une évolution du programme portant la référence A_B03_010y_XX relative à l'utilisation du dispositif de mise à zéro semi-automatique de la balance (où 010y fait référence à la partie application du programme et XX fait référence à l'indice usine),
- elle peut être équipée de fonctions programmables supplémentaires par exemple :
 - ticket double,
 - rappel ticket.

Dans les deux cas, le 2^{ème} ticket est imprimé avec un commentaire approprié et non ambigu.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

Le Directeur Général

Marc MORTUREUX